

DÉCISION N° 2022-P-054 DU 17 FÉVRIER 2022
PORTANT HOMOLOGATION DES RÈGLEMENTS PARTICULIERS DU JEU DE
LOTÉRIE SOUS DROITS EXCLUSIFS ACCESSIBLE EN RÉSEAU PHYSIQUE DE
DISTRIBUTION ET EN LIGNE DÉNOMMÉ
« X 10 »

La présidente de l’Autorité nationale des jeux,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment le Titre II de son Livre III ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l’ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d’argent et de hasard en ligne, notamment le VI de son article 34 ;

Vu le décret n° 2019-1061 du 17 octobre 2019 modifié relatif à l’encadrement de l’offre de jeux de LA FRANÇAISE DES JEUX et du PARI MUTUEL URBAIN, notamment son article 9 ;

Vu la décision du collège de l’Autorité nationale des jeux n° 2021-235 du 25 novembre 2021 portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes d’homologation des règlements particuliers du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en réseau physique de distribution et en ligne dénommé « X 10 » déposées le 22 décembre 2021 par la société LA FRANÇAISE DES JEUX et enregistrées sous les numéros LFDJ-HR-2021-114-X10-PDV et LFDJ-HR-2021-114-X10-LIGNE

Vu les autres pièces du dossier,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en réseau physique de distribution dénommé « X 10 » est homologué sous le numéro LFDJ-HR-2021-114-X10-PDV.

Article 2 : Le règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en ligne dénommé « X 10 » est homologué sous le numéro LFDJ-HR-2021-114-X10-LIGNE.

Article 3 : Les règlements de jeu tels qu’homologués sont annexés à la présente décision.

Article 4 : Les règlements de jeu tels qu’homologués seront publiés sur le site Internet de l’Autorité. Il appartiendra la société LA FRANÇAISE DES JEUX de les publier sur son site Internet et de les tenir à la disposition des joueurs dans chaque poste d’enregistrement des jeux de loterie.

Article 5 : Le directeur général de l'Autorité nationale des jeux est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société LA FRANÇAISE DES JEUX.

Fait à Paris, le 17 février 2022.

La Présidente de l'Autorité nationale des jeux

Isabelle FALQUE-PIERROTIN

**Règlement particulier du jeu de grattage
de La Française des Jeux accessible par internet dénommé « X10 »**

(Applicable à compter du 27 mai 2019)

Article 1

Cadre juridique

Le présent règlement particulier est pris en complément des Conditions générales de l'offre des jeux en ligne de La Française des Jeux dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

Article 2

Emissions d'unités de jeu et prix

Le jeu est fractionné en plusieurs émissions d'unités de jeu ; chaque émission est répartie en blocs de 4 500 000 unités de jeu. Le prix de vente de l'unité de jeu est fixé à 2 euros. Le joueur valide sa mise, débitée sur les disponibilités de son compte FDJ, en cliquant sur le bouton « JOUEZ 2€ ».

Article 3

Lots

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
3 lots de	20 000 €	60 000 €
6 lots de	1000 €	6 000 €
300 lots de	100 €	30 000 €
12 000 lots de	25 €	300 000 €
55 000 lots de	20 €	1 100 000 €
64 950 lots de	15 €	974 250 €
111 000 lots de	7 €	777 000 €
448 800 lots de	4 €	1 795 200 €
448 800 lots de	2 €	897 600 €
1 140 859 lots formant un total de		5 940 050 €

Le montant de chaque lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global de l'unité de jeu et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains liés à plusieurs zones de jeu gagnantes au sein d'une même unité de jeu.

Article 4 Description du jeu

4.1 L'unité de jeu est représentée à l'écran par deux zones de jeux composées de symboles à découvrir réparties comme suit :

- une zone de jeu dénommée « Vos numéros » composée de neuf symboles représentés par des liasses de billets ;
- une zone de jeu dénommée « Numéros gagnants » composée de trois symboles représentés par des diamants.

4.2 Les numéros figurant sous la zone de jeu « Vos numéros » ne peuvent être que des numéros de la liste suivante : 1, 6, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 16, 17, 18, 19, 21, 22, 23, 24, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, à l'exclusion de tout autre numéro, ou des coefficients multiplicateurs de la liste suivante : x1, x2, x5, x10, à l'exclusion de tout autre coefficient.

Une somme en euros est associée à chaque numéro ou coefficient multiplicateur présent sous la zone de jeu « Vos numéros ».

Les éléments inscrits sous la zone de jeu « Numéros gagnants » ne peuvent être que des numéros de la liste suivante : 1, 6, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 16, 17, 18, 19, 21, 22, 23, 24, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, à l'exclusion de tout autre numéro.

4.3 Le joueur clique, dans l'ordre souhaité, sur l'ensemble des symboles des zones de jeu occultées, mentionnées à l'article 4.1.

Si le joueur choisit de cliquer sur le bouton « Auto », l'ensemble des zones de jeu occultées se révèlent automatiquement.

4.4 Jeu 1

4.4.1 Si le joueur découvre, sous la zone de jeu « Vos numéros », un coefficient multiplicateur, l'unité de jeu est gagnante et le joueur remporte le gain associé multiplié par ce coefficient multiplicateur.

4.4.2 Si le joueur découvre plusieurs coefficients multiplicateurs, l'unité de jeu est gagnante et le gain associé à chaque coefficient multiplicateur est multiplié par ce coefficient multiplicateur et les gains s'additionnent.

4.5 Jeu 2

4.5.1 Si le joueur découvre, parmi les neuf éléments de la zone de jeu « Vos numéros », un numéro identique à un numéro de la zone de jeu « Numéros gagnants », l'unité de jeu est gagnante et le joueur remporte la somme associée au numéro découvert dans la zone de jeu « Vos numéros » identique à un numéro de la zone de jeu « Numéros gagnants ».

4.5.2 Si le joueur découvre, parmi les neuf éléments de la zone de jeu « Vos numéros » plusieurs numéros identiques à des numéros de la zone de jeu « Numéros gagnants », l'unité de jeu est gagnante et les sommes associées à chaque numéro identique s'additionnent.

LA FRANCAISE DES JEUX

4.6 A l'issue de ces opérations, si le joueur obtient plusieurs gains, les gains s'additionnent pour former un lot unique indivisible.

4.7 L'unité de jeu est perdante dans tous les autres cas.

Fait le 21 février 2019 et modifié le 15 octobre 2021.

Par délégation de La Présidente-directrice générale de La Française des Jeux

C. LANTIERI

Règlement particulier du jeu de grattage de La Française des jeux dénommé « X10 »

Article 1 Cadre juridique

Le présent règlement particulier est pris en complément du règlement général des jeux de grattage de La Française des jeux publié sur le site de l'Autorité nationale des jeux et sur www.fdj.fr, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

Le présent règlement s'applique aux émissions et codes jeux du jeu « X10 » visés dans les avis correspondants.

Article 2 Emissions de tickets et prix

Chaque émission de tickets est répartie en blocs de 4 500 000 tickets. Le prix de vente du ticket est fixé à 2 euros.

Article 3 Lots

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
3 lots de	20 000 €	60 000 €
6 lots de	1 000 €	6 000 €
300 lots de	100 €	30 000 €
12 000 lots de	25 €	300 000 €
55 000 lots de	20 €	1 100 000 €
64 950 lots de	15 €	974 250 €
111 000 lots de	7 €	777 000 €
448 800 lots de	4 €	1 795 200 €
448 800 lots de	2 €	897 600 €
1 140 859 lots formant un total de		5 940 050 €

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global du ticket et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains.

Article 4 Description du jeu

- 4.1 Chaque ticket comporte 2 jeux.
- 4.2 Chaque ticket comprend 2 surfaces de jeu :

LA FRANCAISE DES JEUX

- une première surface de jeu dénommée « VOS NUMEROS », représentée par 9 piles de billets.
- une seconde surface de jeu dénommée « NUMEROS GAGNANTS », représentée par 3 diamants.

4.3 Les éléments inscrits sous la couche grattable de la zone de jeu « VOS NUMEROS » ne peuvent être que des numéros de la liste suivante : 1, 6, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 16, 17, 18, 19, 21, 22, 23, 24, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, avec leur transcription en lettres, à l'exclusion de tout autre numéro, ou des coefficients multiplicateurs de la liste suivante : x1, x2, x5, x10, avec leur transcription en lettres, à l'exclusion de tout autre coefficient.

Une somme en euros, avec sa transcription en lettres ou en lettres et chiffres est associée à chaque numéro ou coefficient multiplicateur présent sous la couche grattable de la surface de jeu « VOS NUMEROS ».

Les éléments inscrits sous la couche grattable de la surface de jeu « NUMEROS GAGNANTS » ne peuvent être que des numéros de la liste suivante : 1, 6, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 16, 17, 18, 19, 21, 22, 23, 24, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, avec leur transcription en lettres, à l'exclusion de tout autre numéro.

4.4 Le joueur gratte la surface de jeu « VOS NUMEROS » et découvre 9 éléments, pouvant être des numéros et/ou des coefficients multiplicateurs, auxquels est associée une somme, conformément au sous-article 4.3.

Le joueur gratte ensuite la surface de jeu « NUMEROS GAGNANTS » et découvre 3 numéros, conformément au sous-article 4.3.

4.5 **Jeu 1 :**

4.5.1 Si le joueur découvre, sous la couche grattable de la surface de jeu « VOS NUMEROS », un coefficient multiplicateur, le ticket est gagnant et le joueur remporte le gain associé multiplié par ce coefficient multiplicateur.

4.5.2 Si le joueur découvre plusieurs coefficients multiplicateurs, le gain associé à chaque coefficient multiplicateur est multiplié par ce coefficient multiplicateur et les gains s'additionnent.

4.5.3 Le « Jeu 1 » est perdant dans tous les autres cas.

4.6 **Jeu 2 :**

4.6.1 Si le joueur découvre, parmi les 9 éléments de la surface de jeu « VOS NUMEROS », un numéro identique à un numéro de la surface de jeu « NUMEROS GAGNANTS », le ticket est gagnant et le joueur remporte la somme associée au numéro découvert dans la surface de jeu « VOS NUMEROS » identique à un numéro de la surface de jeu « NUMEROS GAGNANTS ».

4.6.2 Si le joueur découvre, parmi les 9 éléments de la surface de jeu « VOS NUMEROS », plusieurs numéros identiques à des numéros de la surface de jeu « NUMEROS GAGNANTS », les sommes associées à chaque numéro identique s'additionnent.

4.6.3 Le « Jeu 2 » est perdant dans tous les autres cas.

4.7 A l'issue de ces opérations, si le joueur obtient plusieurs gains, les gains s'additionnent pour former un lot unique indivisible.

4.8 Le ticket est perdant dans tous les autres cas.

LA FRANCAISE DES JEUX

Fait le 8 juin 2017 et modifié le 23 décembre 2019 et le 15 octobre 2021.

Par délégation de la Présidente-directrice générale de La Française des jeux

C. LANTIERI